

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Le trente mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS :** M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOUIN Olivier  
Mme BRAUD Béatrice - M. COLAS Jean-Philippe - M. FREJOUX Bernard - M. JARNY Jean-Claude  
Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine  
Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à Mme Martine BOUTET*)  
M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)  
Mme LATLI Thiphaine (*pouvoir à Mme Sandrine MARTIGNON*)

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Jean-Philippe COLAS

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1° **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 2° **CONTRIBUTIONS DIRECTES**
- 3° **PLAN D'ACCESSIBILITE VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
convention mission d'assistance
- 4° **NOUVEL ATELIER COMMUNAL**  
promesse bail à construction
- 5° **PROJET SECURISATION DES ECOLES**  
Demande de subvention
- 6° **BUDGET PRIMITIF COMMUNE**
- 7° **BUDGET PRIMITIF PORT**
- 8° **BUDGET PRIMITIF ZA DU PORT**
- 9° **BUDGET PRIMITIF TERRAIN A PIEUX**
- 10° **BUDGET PRIMITIF ZONE CONCHYLICOLE**
- 11° **FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE**  
convention de partenariat
- 12° **CDC AUNIS ATLANTIQUE**  
pacte financier et fiscal
- 13° **INFORMATIONS DIVERSES**  
permanence des assesseurs pour les deux tours de l'élection présidentielle
- 14° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 23/03/2017

Avis affiché le : 23/03/2017

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 29/03/2017

Publié dans le journal L'Hebdo le : 30/03/2017

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 14  
Conseillers représentés : 3  
Conseiller non représenté : 0  
Votants : 17

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1° SUBVENTIONS COMMUNALES 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération vote pour l'année 2017, les subventions suivantes aux associations :

ACCA	200 €
Club de FOOT (Avenir Sportif de la Baie)	500 €
Charron Dynamic	500 €
Ecole de Judo	1 000 €
Espoir Musical	150 €
IORTE Charronnaise	150 €
Société Natle Sauvetage en Mer	100 €

Prévention Routière	100 €
Lévriers et Cie	200 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Le Vieux Tape-Cul	150 €
Association des parents d'élèves	300 €
	<b>4 850 €</b>

Résultat des votes :

**Subvention pour l'ACCA :**

**16 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (M. JARNY en raison de ses responsabilités au sein de l'association)

**Subvention pour l' IORTE CHARRONNAISE :**

**16 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (Mme NAULET en raison de ses responsabilités au sein de l'association)

**Pour les autres subventions :**

**Vote à l'unanimité.**

*Le Maire précise que la commission des finances a souhaité reconduire en 2017 le montant des subventions attribuées en 2015 et 2016. C'est encore une année de rigueur et il faut veiller à chaque poste de dépense.*

*En ce qui concerne le club de Judo le Maire précise que la commune prend en charge, à titre exceptionnel, la location d'un tivoli pour la fête du club, à l'occasion de leur cinquantième anniversaire (420 €).*

*Monsieur JARNY est mécontent du montant de la subvention attribuée à l'association de chasse. La collectivité se montre bien peu reconnaissante des actions entreprises par les chasseurs. Pourtant, cette année, l'association va contribuer à l'implantation de jachères fleuries sur une partie des zones déconstruites qui va de l'entrée du village (rue de La Rochelle) jusqu'à la Marina, sur une bande de 5 mètres de large.*

## 2°) **CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017**

Le Maire présente aux conseillers l'évolution des bases d'imposition et le montant des contributions que la commune percevrait si elle maintenait les taux votés en 2016.

**Considérant** que le produit fiscal à taux constant s'élève à **674 824 €**

**Considérant** que le montant des allocations compensatrices s'élève à **36 601 €**

**Considérant** la baisse des ressources de la collectivité :

- perte depuis 2011 des bases fiscales des 200 logements détruits dans le cadre de Xynthia
- perte depuis 2014 des dotations de l'Etat suite à la prise en compte par l'INSEE du départ de la commune des habitants des maisons détruites
- contribution de la commune au redressement des finances publiques. Contribution qui se détruit par une perte supplémentaire des dotations de l'Etat, chaque année depuis 2014 et ce jusqu'en 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** à l'unanimité que le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à **724 905 €**.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices allouées à la commune (36 601 €) le produit fiscal attendu s'élève à **688 304 €** soit une augmentation de **2 % par rapport au produit fiscal à taux constant**.

Soit les taux suivants selon la variation proportionnelle :

- Taxe d'habitation : **10,43 %**
- Foncier bâti : **22,22 %**
- Foncier non bâti : **70,27 %**

*L'autofinancement est toujours insuffisant (64 491 €). Il ne permet pas de couvrir, sans l'excédent reporté, le remboursement en capital des emprunts (109 275 €). C'est dans ce contexte que le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux des impôts locaux.*

### **3°) PLAN D'ACCESSIBILITE VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE**

Le Maire rappelle que la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances et la participation de la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations des collectivités en matière d'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite pour favoriser leur autonomie et leur permettre de s'intégrer pleinement à la vie sociale.

Ainsi les aménagements urbains doivent prendre en compte toutes les formes de handicap pour rendre les espaces publics accessibles à tous. On entend par espaces publics, la voirie et ses dépendances, les places et jardins publics, les bâtiments publics et les transports publics.

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose aux collectivités de réaliser l'étude d'accessibilité concernant leur voirie. Cette étude, qui se fera en concertation avec les élus, comprendra :

- Un diagnostic d'accessibilité
- Un plan de mise en accessibilité.

Le Maire propose que cette étude porte sur les rues suivantes :

- Rue des Ecoles
- Rue du 19 mars 1962
- Rue du Château
- Rue des Groies
- Rue Pierre loti
- Rue Pasteur

Le coût à la charge de la collectivité est fixé à **4 481,20 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **accepte** de confier au Syndicat Départemental de la Voirie la mission de réaliser un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les rues citées ci-dessus, pour un montant de **4 481,20 €**
- **inscrit** cette dépense au budget primitif 2017
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer.

*Le Maire rappelle que ce document est le préalable à toute demande de subvention en matière d'aménagement de voirie.*

### **4°) HANGAR ATELIER COMMUNAL : PROMESSE BAIL A CONSTRUCTION**

Par délibération en date du 29/09/2016 le Conseil Municipal a accepté le projet de construire un atelier communal et un hangar de stockage sur les parcelles AM3 et AM4 cédées par le Crédit Agricole à la collectivité.

L'entreprise ARKOLIA ENERGIES propose de se charger de la construction du hangar de stockage, en se rémunérant sur la production de panneaux photovoltaïques qui constitueront sa toiture.

La superficie du bâtiment sera de 720 m<sup>2</sup> (36 m X 20 m).

Les panneaux solaires seront disposés sur des bacs en acier anti-condensation.

ARKOLIA ENERGIE garantit l'étanchéité de la toiture.

Le bail durera 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque. Il n'y aura pas de prorogation par tacite reconduction. Au terme des 30 ans la commune deviendra propriétaire de la centrale photovoltaïque qui devra être en bon état de fonctionnement.

Il en coûtera à la collectivité :

- ✓ le bardage ;
- ✓ le terrassement ;
- ✓ la serrurerie ;
- ✓ l'aménagement intérieur ;
- ✓ la tranchée sur le terrain pour le raccordement électrique.
- ✓ 1 500 € pour le permis de construire.
- ✓ et une participation de 5000 € à ARKOLIA à payer au démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **14 voix POUR** ; 2 voix CONTRE (Mme Séverine MORISSET et Mme Marie-Bernadette NAULET) ; 1 ABSENTION (Mme Martine BOUTET),

- **approuve** le projet de construction d'un hangar par la société ARKOLIA sur les parcelles communales AM 3 et AM 4

- **accepte** les termes de la promesse de bail à construction

- **autorise** le Maire à la signer ainsi que l'acte authentique qui suivra

- **inscrit** au budget primitif 2017 de la commune la somme de **6 500 €** correspondant aux frais du permis de construire et à la participation aux travaux.

- **décide** que les travaux de bardage, plateforme, portes et électricité seront supportés par le budget communal 2018.

*Monsieur MEUNIER a présenté le coût d'un bâtiment traditionnel. Certes ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention du Département. Toutefois, le montant restant à la charge de la collectivité restera supérieur au montant de la participation versée à la société ARKOLIA pour l'implantation d'un hangar supportant des panneaux photovoltaïques.*

*« Il faut aller vers là ! » ; « Les panneaux sont trois fois plus puissants qu'il y a 10 ans » ; « C'est une démarche environnementale ».*

*Madame MORISSET demande s'il ne serait pas plus intéressant de construire un bâtiment traditionnel et de louer la toiture ?*

*Non lui répond M.MEUNIER, le coût du bâtiment sera encore plus exorbitant.*

*Madame NAULET n'est pas favorable à ce projet de hangar avec des panneaux photovoltaïques. Il y a trop d'incertitude sur la viabilité à 30 ans des panneaux et de la structure même du hangar. D'autre part, résistera-t-il au vent ?*

*M. MEUNIER lui répond que c'est le constructeur qui prend tout à sa charge : construction, réparation et entretien.*

*Pour madame GARDIEN l'autre avantage du bâtiment photovoltaïque c'est sa hauteur. Elle permettra de construire à l'intérieur un étage pour du rangement supplémentaire.*

*Monsieur BAUDOIN précise qu'à sa connaissance la société ARKOLIA est la seule en France qui propose de construire encore des hangars de cette nature. « Ce n'est plus aussi rentable qu'avant. Si on hésite trop, il sera bientôt trop tard ».*

## 5°) **PROJET SECURISATION DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dans le contexte d'état d'urgence et de post-attentats, l'Etat incite les collectivités locales à protéger leurs écoles des intrusions en subventionnant les travaux de sécurisation des enceintes scolaires.

En concertation avec la gendarmerie et les Directrices des écoles dans le cadre du PPMS, le Maire propose d'équiper les écoles de :

- alarme spécifique alerte attentat intrusion
- verrous pour les portes des classes
- films pour sécuriser les vitrages des classes en cas de choc.

Le coût du projet est estimé à **7 306,67 € HT** soit **8 768,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après délibération, par **16 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (Mme NAULET Marie-Bernadette),

- **accepte** le projet de sécurisation des écoles tel que décrit ci-dessus pour un montant de travaux estimés à 7 306,67 HT soit 8 768 € TTC

- **sollicite** l'aide du Département au titre des locaux scolaires, soit 2 192 € (30 % de la dépense)

- **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, soit 2 922,67 € (40 % de la dépense)

- **approuve** le plan de financement de ce projet, soit :

	HT		HT
DEPARTEMENT	7 306,67 €	30 %	2 192,00 €
ETAT	7 306,67 €	40 %	2 922,67 €
COMMUNE	7 306,67 €	30 %	2 192,00 €
			7 306,67 €

- **inscrit** les crédits nécessaires au financement de ce projet au budget primitif 2017 de la commune

*Monsieur COLAS témoigne en tant que personnel de direction d'un établissement scolaire que les services du Département vérifient la sécurisation de tous les collèges. Ces travaux pour renforcer la sécurité des locaux sont incontournables. « Tant qu'on peut avoir des subventions, il faut en profiter. »*

*Monsieur MEUNIER est réticent en ce qui concerne l'alarme car elle est sans fil. « Il faut être vigilant car ça ne fonctionne pas toujours. Le câble c'est mieux. »*

*En effet, répond Madame BOUTET, mais c'est trois à quatre fois plus cher. Des essais devront être faits régulièrement pour tester le bon fonctionnement de l'alarme.*

*A noter : cette alarme sera reliée à la Mairie.*

**6°) BUDGET PRINCIPAL : BP 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 503 558 €	1 503 558 €
INVESTISSEMENT	810 508 €	810 508 €
	<b>2 314 066 €</b>	<b>2 314 066 €</b>

Détail par chapitre :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2016	2017
011	Charges à caractère général	298 520,00 €	294 849,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	666 731,00 €	695 628,00 €
014	Atténuations de produits	14 184,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	72 508,00 €	69 284,00 €
66	Charges financières	36 907,00 €	33 415,00 €
67	Charges exceptionnelles	103,00 €	
022	Dépenses imprévues	49 361,00 €	20 415,00 €
023	Virement à la section d'investissement	295 285,00 €	389 967,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 433 599,00 €</b>	<b>1 503 558,00 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		2016	2017
013	Atténuations de charges	500,00 €	13 000,17 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	125 561,00 €	131 083,00 €
73	Impôts et taxes	759 505,00 €	767 578,00 €
74	Dotations, subventions et participations	289 772,00 €	259 921,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	6 500,00 €
77	Produits exceptionnels	21 299,40 €	
	excédent reporté	228 961,60 €	325 475,83 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 433 599,00 €</b>	<b>1 503 558,00 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT 2017		
<b>RESTES A REALISER</b>		
2111	acq terrains contre digue	5 119,00 €
2112	acq terrain Courlis	2 200,00 €
21534	éclairage public	652,00 €
2151	reprise trottoir accessibilité	1 132,00 €
2151	reprise rue de La Laisse	4 719,00 €
2315	aménagement jeux city parc	10 113,00 €
2315	aménagement étang	10 794,00 €
2313	Nouvel Atelier honoraires architecte	4 200,00 €
		<b>38 929,00 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR</b>		<b>59 090,06 €</b>
<b>remboursement emprunts</b>		
168758	modernisation éclairage terrain de foot	577,00 €
168758	remb emprunt SDER modernisation EP	1 360,00 €
1641		94 770,00 €
16878		1 070,00 €
168758		11 498,00 €
<b>ACQUISITION</b>		

RECETTES INVESTISSEMENT 2017		
<b>RESTES A REALISER</b>		
1321	DETR	1 355,00 €
1323	Dept	757,00 €
13251	fonds de concours CDC	6 535,00 €
1321	réserve parlementaire	3 500,00 €
13251	fonds de concours CDC	6 586,00 €
		<b>18 733,00 €</b>
1068	EXCEDENT CAPITALISE	79 286,06 €
021	autofinancement	389 967,00 €
1323	sub annuité	
10222	FCTVA sur dépenses 2015	5 000,00 €
10223	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,94 €

2188	CANTINE adoucisseur, vaisselle	1 021,94 €
2184	CANTINE chaises	1 000,00 €
2184	SDF tables et chaises	3 720,00 €
2183	MAIRIE informatique	360,00 €
2188	ATELIER matériel	5 000,00 €
2188	EM machine à laver	500,00 €
<b>VOIES ET RESEAUX</b>		
2315	PISTE CYCLABLE	311 974,00 €
2315	P. A. V. E.	4 482,00 €
2152	Ilot central RD105 zone commerciale	23 952,00 €
2152	ouverture porte	5 000,00 €
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>BATIMENTS</b>		
2313	NOUVEL ATELIER	150 189,00 €
21312	SECURISATION DES ECOLES	8 768,00 €
2138	HANGAR	6 500,00 €
21312	ECOLE ELEMENTAIRE informatique	747,00 €
	PROVISION	80 000,00 €
		810 508,00 €

1321	FSIPL	64 994,00 €
1321	DETR	127 987,00 €
1323	DEPT	15 000,00 €
1323	DEPT	37 547,00 €
13251	CDC	16 879,00 €
1321	RESERVE PARLEMENTAIRE	30 000,00 €
1321	DETR	2 922,00 €
1323	DEPT	2 192,00 €
		810 508,00 €

### 7°) **BUDGET ANNEXE « PORT » : BP 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2017 du Port qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	119 176 €	119 176 €
INVESTISSEMENT	85 692 €	85 692 €
	<b>204 868 €</b>	<b>204 868 €</b>

Détail par chapitre :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		2016	2017
011	Charges à caractère général	101 951,00 €	<b>110 114,00 €</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 239,00 €	<b>2 000,81 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	4 347,00 €	
66	Charges financières	761,00 €	<b>439,00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	219,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 971,00 €	<b>6 622,19 €</b>
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	11 434,00 €	
<b>TOTAL</b>		124 922,00 €	<b>119 176,00 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		2016	2017
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	65 254,17 €	59 349,81 €
75	Autres produits de gestion courante	26 564,00 €	25 294,00 €
	Excédent antérieur	33 103,83 €	34 532,19 €
<b>TOTAL</b>		124 922,00 €	119 176,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		2016	R à R	2017	total
23	Immobilisations en cours	70 330,00 €	38 811,00 €	35 625,00 €	74 436,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	13 123,00 €		11 256,00 €	11 256,00 €
<b>TOTAL</b>		83 453,00 €	38 811,00 €	46 881,00 €	85 692,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		2016	R à R	2017	total
13	Subventions d'investissement reçues			24 475,00 €	24 475,00 €
106	Réserves	13 324,64 €			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 971,00 €		6 622,19 €	6 622,19 €
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	11 434,00 €			
	Excédent antérieur	55 723,36 €		54 594,81 €	54 594,81 €
		83 453,00 €		85 692,00 €	85 692,00 €

### 8°) **BUDGET ANNEXE « ZA DU PORT » : BP 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2017 de la Zone d'activité du Port qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 035 €	22 035 €
INVESTISSEMENT	4 575 €	4 575 €
	<b>26 610 €</b>	<b>26 610 €</b>

Détail par chapitre :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2016	2017
011	Charges à caractère général	12 666,00 €	22 035,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 745,00 €	
<b>TOTAL</b>		17 411,00 €	22 035,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		2016	2017
75	Autres produits de gestion courante	8 500,59 €	8 500,84 €
	Excédent reporté	8 910,41 €	13 534,16 €
		17 411,00 €	22 035,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		2016	R à R	2017
20	Immobilisations incorporelles	2 000 €		
23	Immobilisations en cours	4 575 €		
	déficit antérieur	10 663 €		4 575 €
<b>TOTAL</b>		17 238 €		4 575 €

RECETTES INVESTISSEMENT		2016	R à R	2017
13	Subventions d'investissement reçues	1 830 €	1 830 €	
106	Réserves	10 663 €		2 745 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	4 745 €		
			1 830 €	2 745 €
		17 238 €		4 575 €

**9°) BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX » : BP 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2017 du terrain à pieux qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 050 €	33 050 €
INVESTISSEMENT	74 536 €	74 536 €
	<b>107 586 €</b>	<b>107 586 €</b>

Détail par chapitre :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		2016	2017
011	Charges à caractère général	3 510,00 €	<b>10 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	20 198,00 €	<b>23 050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		23 708,00 €	<b>33 050,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		2016	2017
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	12 600,40 €	<b>12 000,30 €</b>
	excédent reporté	11 107,60 €	<b>21 049,70 €</b>
<b>TOTAL</b>		23 708,00 €	<b>33 050,00 €</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		2016	2017
23	Immobilisations en cours	74 536,00 €	<b>74 536,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		74 536,00 €	<b>74 536,00 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		2016	2017
021	Virement de la section de fonctionnement	23 050,00 €	<b>23 050,00 €</b>
	excédent reporté	51 486,00 €	<b>51 486,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		74 536,00 €	<b>74 536,00 €</b>

M. MEUNIER précise que les terrains doivent être à nouveau délimités pour éviter les conflits entre les usagers.

De plus il faut mettre un terme à la pratique, pour certains mytiliculteurs, d'entasser près de la contre-digue les déchets des pieux (sciure et copeaux)

M. VERINE lui répond qu'il faut informer les professionnels car la plupart pensent bien faire.

Concernant les déchets portuaires, CYCLAD a été interrogé sur la revalorisation des perches.

**10°) CLOTURE BUDGET ANNEXE ZONE CONCHYLICOLE :**

Ce budget a servi à financer une étude pour un projet qui n'a jamais abouti. Il n'y a plus d'emprunt à rembourser.

De ce fait, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **valide** la dissolution **au 1<sup>er</sup> janvier 2017** du budget annexe Zone Conchylicole

- **décide** que les soldes des comptes de ce budget annexe seront repris au budget principal

**11°) GALPA « LA ROCHELLE/RE/CHARRON » FEAMP 2014/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Région Nouvelle Aquitaine a délégué au Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) la gestion des crédits du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) destinés à financer des projets locaux.

Le GALPA se compose de :

- la CDA
- la CDC de l'île de Ré
- la commune de Charron.

Il dispose d'une enveloppe de crédits de 477 000 € jusqu'en 2020.

C'est la CDA qui assure l'animation et la coordination de ce dispositif.

Les critères auxquels devront répondre les projets locaux pour être susceptibles de recevoir des crédits FEAMP sont les suivants :

- ❖ Axe 1 : développement économique par la valorisation des territoires et de leurs produits, l'éco tourisme littoral et l'économie circulaire (167 000 € de crédits FEAMP)
- ❖ Axe 2 : protection de l'environnement et développement de projets innovants sur les énergies renouvelables (134 000 € de crédits FEAMP)
- ❖ Axe 3 : revalorisation des métiers ; transmission de savoir-faire (134 000 € de crédits FEAMP)
- ❖ Axe 4 : faciliter les échanges et les bonnes pratiques entre professionnels du territoire, en France et en Europe (42 000 € de crédits FEAMP).

Des fonds publics Etat/Région abonderont ces crédits européens pour un montant équivalent. Les porteurs de projets auront au minimum à leur charge 20% de la dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** ce partenariat
- **approuve** les termes de la convention qui fixe les modalités de fonctionnement du GALPA
- **autorise** le Maire à signer cette convention.

## 12°) **CDC AUNIS ATLANTIQUE : PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Chaque conseiller a reçu le 06 mars 2017 un exemplaire du pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire le 18 janvier 2017.

Le Maire explique que ce pacte a pour but d'harmoniser les relations financières entre la CDC et ses communes membres. Il est guidé par deux principes : équité et solidarité.

Sur la base de ces deux principes il répartit les recettes suivantes entre la CDC et ses communes membres :

### **A) IMPOSITION FORFAITAIRE SUR L'EOLIEN**

Cette recette (115 605 € par an) revient de droit à la CDC. Toutefois le conseil communautaire a décidé que la CDC ne percevra que 35 % ; le reste reviendra aux communes concernées soit : St-jean de Liversay, Ferrières, St-Cyr du Doret, et Longèves.

### **B) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE BATIES DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Sur les zones créées ou gérées par la CDC, la part communale de TFPB peut revenir en tout ou partie à la CDC.

Le Conseil Communautaire a décidé que 100 % de la part communale de la TFPB reviendra à la CDC.

### **C) TAXE D'AMENAGEMENT**

Actuellement la taxe d'aménagement générée par l'investissement intercommunal (bâti) est perçue intégralement par les communes.

La CDC pourrait espérer recevoir un reversement de cette taxe pour les bâtiments qu'elle a construits et dont elle assure l'entretien.

Or, le conseil communautaire a décidé de s'en remettre aux collectivités concernées. Ce seront-elles qui décideront par délibération le reversement de la taxe d'aménagement à la CDC.

### **D) LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Depuis le transfert de fiscalité en 2006 entre les communes et la CDC, la commune de Charron verse chaque année à la CDC : 14 000 € de compensation.

Rappel concernant le transfert de fiscalité :

En 2006 la CDC a perçu la taxe professionnelle en lieu et place des communes. Parallèlement les communes ont perçu le produit des impôts ménage que percevait la CDC. Il s'en est suivi un gain ou une perte pour les collectivités.

Or ce transfert de fiscalité ne devait ni enrichir ni appauvrir les protagonistes en cause.

Comme ce fut un gain pour Charron, la commune s'est vue contrainte de reverser chaque année son trop perçu calculé sur la base des produits fiscaux de 2006.

Le conseil communautaire a décidé de revoir les modalités de calculs des attributions de compensation. Il en ressort que la commune de Charron n'aura plus à verser de contribution de compensation dès cette année 2017.

### **E) LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Ce fonds est abondé par des prélèvements sur des intercommunalités et communes riches. Il sert à compenser les inégalités en partageant son produit entre les communes pauvres (défavorisées).

Ainsi chaque année la CDC AUNIS ATLANTIQUE reçoit de l'Etat une enveloppe dont elle a la charge de répartir son produit. Il existe plusieurs méthodes de calcul de répartition dont celle de la méthode de droit commun.

C'est cette méthode de répartition qu'a choisie la CDC depuis que ce fonds existe.

C'est cette méthode qu'elle a décidé de conserver.

Rappel : Charron a perçu en 2016 : 36 000 €

**F) LES FONDS DE CONCOURS**

Le conseil communautaire a décidé :

- de maintenir le système de répartition de l'enveloppe votée en 2014 soit pour les communes de – de 2000 habitants : 30 000 € pour la durée du mandat (jusqu'en 2020). La commune de Charron a déjà obtenu 6 586 € pour les étangs + 6 535 € pour les jeux au city parc. Elle sollicite une subvention de 16 879 € pour le nouvel Atelier. Elle ne pourra donc plus prétendre à obtenir de subventions pour ses projets futurs puisqu'elle aura consommé toute son enveloppe (30 000 €).
- de modifier la clef de répartition des crédits supplémentaires votés par le conseil communautaire. Ils seront répartis en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier de chaque commune, soit pour une enveloppe de 100 000 € (exemple), la commune de Charron pourra prétendre à une aide de 5 778 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** le pacte financier et fiscal tel que voté par le conseil communautaire le 18 janvier 2017.

**13°) INFORMATIONS DIVERSES**

**PISTE CYCLABLE RELIANT LA VELODYSSÉE AU PORT DU PAVÉ** : Le Maire rappelle aux conseillers qu'au mois d'Août 2016 il s'est rendu avec Monsieur BAUDOUIN à Paris pour plaider la cause de la commune afin d'obtenir des financements pour des projets communaux.

Il en est ressorti la possibilité d'obtenir des fonds au titre du TEPCV ( Territoire à Energie Positive et Croissance Verte). Toutefois, la préfecture a demandé que ce soit la CDC qui porte « les projets de territoire » susceptibles d'être subventionnés par le Ministère.

La CDC a accepté de porter le projet élaboré par Monsieur BAUDOUIN d'une piste cyclable reliant la vélodyssée au port du Pavé.

Le Maire vient d'apprendre que ce projet a été retenu par le Ministère.

Ce n'est qu'une première étape. Il faudra ensuite élaborer un autre projet pour relier le Port du Pavé à la commune d'Esnandes.

Une réunion de travail sur la question des chemins cyclables est prévue au Département le 9 mai prochain.

**BÂTIMENTS DE STOCKAGE A LA MARINA** : le Maire vient d'apprendre que la Région n'accepte pas d'être le seul financeur de ces bâtiments de stockage. Le projet doit être présenté différemment en l'associant au projet de mise aux normes du port du Corps de Garde qui lui est susceptible de recueillir des financements du Département et de l'Agence de l'Eau. Le dossier modifié sera représenté au mois de Mai.

A noter, le projet de bâtiments de stockage recueille à ce jour 38 % de fonds de la Région. L'idéal serait d'obtenir plus, pour diminuer la participation des professionnels.

A l'issue de cette dernière présentation au Conseil Régional, les professionnels seront réunis pour faire un point sur la suite à donner à ce projet.

**DECONSTRUCTIONS** : les travaux sont suspendus le temps pour l'entreprise chargée des démolitions d'obtenir les accords de la SAUR et d'ERDF

**DEGRADATIONS AU CITY PARC (près des écoles)** : M. BAUDOUIN dénonce les dégradations des jeux nouvellement installés et dédiés particulièrement aux petits enfants. Les dégradations sont faites dans l'esprit de détruire, par bêtise, pour rien, pour s'amuser ... « On connaît les coupables... ». Ils devront répondre de leurs méfaits.

**14°) QUESTIONS DIVERSES :**

Mme GARDIEN signale qu'un avaloir est bouché près du bar « au bon accueil ». C'est débouché depuis peu lui répond M. MEUNIER.

**FIN DE LA SEANCE : 21 h 50**

La parole est donnée au public :

M. ANNEREAU aimerait connaître le nouveau nombre d'habitants de la commune depuis que les constructions du lotissement les Hauts des Moulins ont commencé.

Mme MANCEAU demande pourquoi il n'y avait pas d'eau chaude hier à la Maison des Associations ?

<b>BOISSEAU Jérémy</b>	<b>MEUNIER Jacky</b>	<b>BOUTET Martine</b>	<b>BAUDOUIN Olivier</b>	<b>BRAUD Béatrice</b>	<b>COLAS Jean-Philippe</b>
<b>FREJOUX Bernard</b>		<b>JARNY Jean-Claude</b>	<b>NAULET Marie-Bernadette</b>	<b>ROBERGEAU Patrick</b>	<b>GARDIEN Sandrine</b>
	<b>MARTIGNON Sandrine</b>	<b>VERINE Mickaël</b>			<b>MORISSET Séverine</b>